

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de Saint Priest Mi-Plaine, approuvé le 30 janvier 1989, dont l'objectif est de requalifier le quartier notamment en paysageant les voies existantes ou futures, monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 5 800 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la rue du Progrès à Saint Priest.

Ce tronçon de la rue du Progrès est à élargir jusqu'à 20 mètres et à requalifier en conséquence.

Actuellement, la rue du Progrès, dans sa partie nord de la RN 6, a une longueur de 500 mètres, une largeur de 14 mètres et est dépourvue de trottoir.

Le projet consiste à créer sur une emprise de 20 mètres une chaussée de 6,50 mètres, deux bandes cyclables de 1,50 mètre, deux trottoirs de 1,60 et 2,20 mètres et, pour végétaliser cette voie, des espaces plantés de 2 et 4,70 mètres (31 chênes, 100 baliveaux de chênes et 6300 végétaux).

L'opération, estimée à 5 800 000 F TTC, comporterait cinq lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : plan de récolement,
- lot n° 5 : coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 5 octobre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 30 janvier 1989 et celle n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de plantation seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de récolement et la mission de coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la logistique et des bâtiments et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 5 800 000 F TTC à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits qui seront mis à la disposition de la direction de la voirie par le département développement urbain - service de l'urbanisme opérationnel - au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - comptes 231 510, 212 400 et 231 540 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,